

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE ORDINAIRE DU 14 NOVEMBRE 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration du Centre de services scolaire Marie-Victorin, tenue le 14 novembre 2023 à la salle Flore laurentienne située au centre administratif du Centre de services scolaire Marie-Victorin, 13, rue Saint-Laurent Est à Longueuil.

Formant quorum sous la présidence de M. Nathaniel Liberge

SONT PRÉSENTS :

M. Nicolas Brosseau
Mme Sylvie Côté
Mme Sophie Gagnon
M. Nicola Grenon
Mme Catherine Labbé
M. Pier-Olivier Lacoursière
Mme Geneviève Lamoureux
M. Nathaniel Liberge
M. Bruno Marcoux
M. Benoît Pilon
Mme Diane Rodrigue
M. Jasmin Roy
M. Philippe Roy
M. Stéphane Simard

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Mme Gaëlle Absolonne, directrice générale
Mme Sophie Dubé, directrice générale adjointe
Me Julie Brunelle, directrice du Service du secrétariat général, des affaires corporatives et des communications
Mme Catherine Guilbault, analyste du Service du secrétariat général, des affaires corporatives et des communications
M. Jean-François Beaulieu, directeur, Service des ressources financières
Mme Mariana Bucicov, directrice adjointe, Service des ressources financières

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS EN VISIOCONFÉRENCE:

M. Hugo Clermont, directeur général adjoint
Mme Marjorie Noël, directrice générale adjointe
M. Marc-André Petit, directeur général adjoint
Me Christine Marchand, coordonnatrice du Service du secrétariat général, des affaires corporatives et des communications

CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Nathaniel Liberge, président déclare la séance ouverte. Il est 20 h 27.

25-CA-2023-2024

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR M. Nicola Grenon :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel quel.

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption de procès-verbaux
 - 3.1. Exemption de lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2023
4. Parole au public
5. Affaires de la Direction générale
 - 5.0 Dévoilement de la toile du Plan d'engagement vers la réussite
À ce moment, le point 8.7 sera traité.
 - 5.1. Reddition de comptes de la directrice générale
 - 5.1.1. Décisions de la directrice générale se finissant le 3 novembre 2023
 - 5.1.2. Suivi des Grandes priorités organisationnelles
 - 5.1.3. Tableaux de bord
 - 5.1.4. Rapport des activités de la directrice générale
 - 5.2. Reddition de comptes des rapports de la Protectrice régionale de l'élève
6. Affaires découlant du comité de gouvernance et d'éthique
 - 6.1. Entente avec la Commission scolaire Riverside pour l'École Internationale de Greenfield Park
7. Affaires découlant du comité des ressources humaines
 - 7.1. Critères d'évaluation de la directrice générale
8. Affaires découlant du comité de vérification et ressources matérielles
 - 8.1. Liste de prestataires de services qualifiés en architecture
 - 8.2. Liste de prestataires de services qualifiés en ingénierie
 - 8.3. Octroi de contrat – entrepreneur général
 - 8.4. Autorisation – adhésion au regroupement d'achats du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour le mandat no 2023-7547-50 – mobilier de classe standard et évolutif
 - 8.5. Deuxième prolongation du protocole d'entente d'utilisation des immeubles et de l'équipement à des fins scolaires, récréatives, culturelles et sportives avec la Ville de Brossard
 - 8.6. Deuxième prolongation du protocole d'entente d'utilisation des immeubles et de l'équipement à des fins scolaires, récréatives, culturelles et sportives avec la Ville de Longueuil
 - 8.7. Dépôt des états financiers 2022-2023 et du rapport de l'auditeur
 - 8.8. Demande de financement supplémentaire et octroi de contrat – Construction d'une nouvelle école sur du Quartier à Brossard
9. Affaires découlant du comité consultatif de transport
10. Points d'information
11. Levée de la séance

Adopté à l'unanimité

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

3

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE ORDINAIRE DU 14 NOVEMBRE 2023

26-CA-2023-2024

ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX

**EXEMPTION DE LECTURE ET ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA
SEANCE ORDINAIRE DU 3 OCTOBRE 2023**

IL EST PROPOSÉ par M. Bruno Marcoux que le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2023 soit adopté tel que présenté.

Adopté à l'unanimité

PAROLE AU PUBLIC

Aucune personne du public ne prend la parole.

AFFAIRES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

**DÉVOILEMENT DE LA TOILE DU PLAN D'ENGAGEMENT VERS LA
RÉUSSITE**

Le président, M. Nathaniel Liberge, et la directrice générale, Mme Gaëlle Absolonne présentent madame Haïfa Abdelhedi, enseignante à l'école secondaire Jacques-Rousseau. À l'occasion du cocktail de lancement du Plan d'engagement vers la réussite, elle a été invitée à créer une toile collaborative représentant ce Plan pour les prochaines années.

À cette occasion, toutes les personnes présentes à l'événement (gestionnaires, employés de différents corps d'emplois, partenaires, parents et élèves) ont été invitées à contribuer à cette toile.

Polyvalente, curieuse et motivée, Haïfa est toujours à la recherche de nouveautés, d'informations utiles à l'évolution de son travail. Elle a donné sa signature à de nombreux projets en tant que peintre, designer et architecte d'intérieur. Le conseil d'administration se réjouit de sa présence ce soir et elle est invitée à venir présenter le concept de son œuvre, sa démarche artistique et bien sûr le résultat final.

Cette œuvre commune pourra être appréciée par toute la communauté collaborative du CSS puisqu'elle sera installée à la réception du centre administratif pour le plus grand plaisir de tous nos employés et de tous les visiteurs.

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

REDDITION DE COMPTES DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

DECISIONS DE LA DIRECTION GENERALE POUR LA PERIODE SE FINISSANT LE 3 NOVEMBRE 2023

Mme Absolonne présente et dépose la reddition de comptes sur la délégation de pouvoirs couvrant la période se terminant le 3 novembre 2023. Des questions sont posées et des réponses apportées.

SUIVI DES GRANDES PRIORITES ORGANISATIONNELLES

Mme Absolonne et son équipe font état des développements en lien avec chacune des Grandes priorités organisationnelles.

Plus spécifiquement, M. Clermont explique la démarche qui a été suivie pour élaborer les Grandes priorités organisationnelles, complémentaires à la mise en œuvre du Plan d'engagement vers la réussite. Au cours des trois dernières rencontres du comité consultatif de gestion, les directions ont travaillé à élaborer, catégoriser et nommer les Grandes priorités organisationnelles, en sus du PEVR, pour orienter les priorisations et l'allocation des ressources. Ces grandes priorités sont les suivantes :

1. Mise en œuvre du Plan d'engagement vers la réussite
2. Espaces de vie
3. Efficience organisationnelle
4. La gestion des risques et la sécurité

TABLEAUX DE BORD

M. Hugo Clermont explique que des tableaux de bord seront présentés à chaque séance lesquels sont présentement en cours d'élaboration et auront pour objectif de rendre compte du suivi de chacune des grandes priorités organisationnelles.

RAPPORT DES ACTIVITÉS DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Mme Absolonne présente un rapport de ses activités depuis la séance ordinaire du conseil d'administration du 3 octobre dernier.

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

5

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE ORDINAIRE DU 14 NOVEMBRE 2023

27-CA-2023-2024

AFFAIRES DÉCOULANT DU COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE

ENTENTE AVEC LA COMMISSION SCOLAIRE RIVERSIDE POUR L'ÉCOLE INTERNATIONALE DE GREENFIELD PARK

CONSIDÉRANT que l'école internationale de Greenfield Park est une école établie aux fins d'un projet particulier en application de l'article 240 de la *Loi sur l'instruction publique*;

CONSIDÉRANT que l'école internationale de Greenfield Park se situe dans un immeuble appartenant à la Commission scolaire Riverside, et que les locaux de cet immeuble sont partagés avec une école primaire de la Commission scolaire Riverside;

CONSIDÉRANT que les CS Riverside et Marie-Victorin ont conclu une première entente visant à établir les bases de cette cohabitation le 1^{er} juillet 1998 et que celle-ci a ensuite été révisée et mise à jour en 2007 et en 2013;

CONSIDÉRANT que les directions générales du CSS Marie-Victorin et de la CS Riverside ont mandaté leurs services du Secrétariat général respectifs afin qu'une nouvelle mise à jour de cette entente soit réalisée, le tout dans une perspective de simplification des processus et d'unification des écoles, et en respect des encadrements législatifs et normatifs applicables;

CONSIDÉRANT la présentation effectuée par la coordonnatrice du Service du secrétariat général, des affaires corporatives relativement aux faits saillants du projet d'entente proposé;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de gouvernance et d'éthique de conclure cette entente;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt du CSS Marie-Victorin de renouveler son entente avec la Commission scolaire Riverside pour l'école internationale de Greenfield Park;

IL EST PROPOSÉ par M. Nicola Grenon de :

1° ADOPTER l'entente proposée avec la Commission scolaire Riverside pour l'école internationale de Greenfield Park, le tout rétroactivement au 1^{er} juillet 2023;

2° AUTORISER la directrice générale à agir pour et au nom du CSS Marie-Victorin dans la mise en œuvre de la présente décision et à signer tout document requis à ces fins.

Adoptée à l'unanimité

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

28-CA-2023-2024

AFFAIRES DÉCOULANT DU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

CRITÈRES D'ÉVALUATION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

CONSIDÉRANT la mise en place d'un comité pour l'évaluation de la direction générale par le conseil d'administration le 22 février 2022 (résolution 45-CA-2021-2022);

CONSIDÉRANT le mandat du conseil d'administration de proposer les critères d'évaluation de la directrice générale au comité des ressources humaines en concordance avec les priorités organisationnelles;

CONSIDÉRANT la nomination de la directrice générale, madame Gaëlle Absolonne, par le conseil d'administration le 27 juin 2023 (résolution 103-CA-2022-2023);

CONSIDÉRANT la nomination des membres du comité d'évaluation de la directrice générale par le conseil d'administration lors de sa séance du 22 août 2023 (résolution 11-CA-2023-2024);

CONSIDÉRANT les travaux de ce comité et la prise en considération de ses propositions par le comité des ressources humaines lors de la rencontre de celui-ci le 24 octobre dernier;

CONSIDÉRANT que le comité des ressources humaines a notamment pour fonction de proposer au conseil d'administration « (...) *les critères d'évaluation du directeur général du centre de services scolaire* ».

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des ressources humaines;

IL EST PROPOSÉ par Mme Geneviève Lamoureux de :

- 1° **ADOPTER** les critères d'évaluation de la directrice générale tels que présentés lors de la rencontre du comité des ressources humaines du 24 octobre 2023 et déposés sous pli confidentiel au soutien de la présente résolution;

Adoptée à l'unanimité

AFFAIRES DÉCOULANT DU COMITÉ DE VÉRIFICATION ET RESSOURCES MATÉRIELLES

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

7

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE ORDINAIRE DU 14 NOVEMBRE 2023

29-CA-2023-2024

LISTE DE PRESTATAIRES DE SERVICES QUALIFIÉS EN ARCHITECTURE

CONSIDÉRANT la *Loi sur les contrats des organismes publics* (LCOP) et la réglementation qui en découle;

CONSIDÉRANT que selon l'article 43 du *Règlement sur certains contrats de services des organismes publics* (ci-après le « Règlement »), un organisme public peut procéder à la qualification de prestataires de services préalablement au processus d'acquisition, dans la mesure où il respecte les exigences prévues audit Règlement;

CONSIDÉRANT la *Directive concernant la gestion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics* (ci-après la « Directive »);

CONSIDÉRANT le *Guide de mise en œuvre de la Politique relative à la gestion contractuelle* du Centre de services scolaire Marie-Victorin (CSS Marie-Victorin) (ci-après le « Guide »);

CONSIDÉRANT que le CSS Marie-Victorin a lancé une démarche d'appel de candidatures dans le but de constituer une liste de prestataires de services qualifiés en architecture, valide pour cinq (5) ans, avec possibilité de prolongation pour une ou des période(s) additionnelle(s) de six (6) mois;

CONSIDÉRANT qu'un comité de sélection a été formé suivant les dispositions pertinentes du Règlement et de la Directive, afin d'évaluer la qualité des treize (13) candidatures conformes reçues en réponse à l'appel de candidatures AP-ARCH-999 (2023-2028);

CONSIDÉRANT que le comité de sélection recommande la liste des prestataires de services qualifiés en architecture (2023-2028) présentée en annexe;

CONSIDÉRANT que tout mandat professionnel en architecture comportant une dépense inférieure au seuil d'appel d'offres public est attribué selon le système de rotation des prestataires de services qualifiés prévu à l'article 2.2.1.4.1 du Guide;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Catherine Labbé :

1° QUE le conseil d'administration autorise la liste des prestataires de services qualifiés en architecture du CSS Marie-Victorin pour la période du 15 novembre 2023 au 14 novembre 2028 (5 ans), avec possibilité de prolongation pour une ou des période(s) additionnelle(s) de six (6) mois, selon la recommandation du comité de sélection formé aux fins de l'évaluation qualitative des candidatures reçues;

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

2° QUE le conseil d'administration autorise la direction du Service des ressources matérielles ou la direction du Développement des infrastructures scolaires à octroyer des mandats d'architecture aux prestataires de services qualifiés, conformément au Guide et aux conditions établies dans le document d'appel de candidatures, ainsi que dans le respect des dispositions législatives et réglementaires pertinentes.

Adoptée à l'unanimité

30-CA-2023-2024

LISTE DE PRESTATAIRES DE SERVICES QUALIFIÉS EN INGÉNIERIE

CONSIDÉRANT la *Loi sur les contrats des organismes publics* (LCOP) et la réglementation qui en découle;

CONSIDÉRANT que selon l'article 43 du *Règlement sur certains contrats de services des organismes publics* (ci-après le « Règlement »), un organisme public peut procéder à la qualification de prestataires de services préalablement au processus d'acquisition, dans la mesure où il respecte les exigences prévues audit Règlement;

CONSIDÉRANT la *Directive concernant la gestion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics* (ci-après la « Directive »);

CONSIDÉRANT le *Guide de mise en œuvre de la Politique relative à la gestion contractuelle* du Centre de services scolaire Marie-Victorin (CSS Marie-Victorin) (ci-après le « Guide »);

CONSIDÉRANT que le CSS Marie-Victorin a lancé une démarche d'appel de candidatures dans le but de constituer une liste de prestataires de services qualifiés en ingénierie, valide pour cinq (5) ans, avec possibilité de prolongation pour une ou des période(s) additionnelle(s) de six (6) mois;

CONSIDÉRANT qu'un comité de sélection a été formé suivant les dispositions pertinentes du Règlement et de la Directive, afin d'évaluer la qualité des quinze (15) candidatures reçues en réponse à l'appel de candidatures AP-ING-999 (2023-2028);

CONSIDÉRANT que le comité de sélection recommande la liste des prestataires de services qualifiés en ingénierie (2023-2028) présentée en annexe;

CONSIDÉRANT que tout mandat professionnel en ingénierie comportant une dépense inférieure au seuil d'appel d'offres public est attribué selon le système de rotation des prestataires de services qualifiés prévu à l'article 2.2.1.4.1 du Guide;

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Sophie Gagnon :

1° QUE le conseil d'administration autorise la liste des prestataires de services qualifiés en ingénierie du CSS Marie-Victorin pour la période du 15 novembre 2023 au 14 novembre 2028 (5 ans), avec possibilité de prolongation pour une ou des période(s) additionnelle(s) de six (6) mois, selon la recommandation du comité de sélection formé aux fins de l'évaluation qualitative des candidatures reçues;

2° QUE le conseil d'administration autorise la direction du Service des ressources matérielles ou la direction du Développement des infrastructures scolaires à octroyer des mandats d'ingénierie aux prestataires de services qualifiés, conformément au Guide et aux conditions établies dans le document d'appel de candidatures, ainsi que dans le respect des dispositions législatives et réglementaires pertinentes.

Adoptée à l'unanimité

31-CA-2023-2024

OCTROI DE CONTRAT – ENTREPRENEUR GÉNÉRAL

CONSIDÉRANT la *Loi sur les contrats des organismes publics* et la réglementation qui en découle (RLRQ, c. C-65-1);

CONSIDÉRANT le *Règlement sur les contrats de travaux de construction des organismes publics* (ci-après le RCTC);

CONSIDÉRANT l'article 19 du RCTC, édictant qu'« un organisme public peut conclure un contrat à exécution sur demande avec un ou plusieurs entrepreneurs (...) »;

CONSIDÉRANT l'article 20.1 du RCTC, précisant que « lorsque le contrat à exécution sur demande est conclu avec plusieurs entrepreneurs, les demandes d'exécution sont attribuées à l'entrepreneur qui a soumis le prix le plus bas, à moins que celui-ci ne puisse y donner suite, auquel cas les autres entrepreneurs sont sollicités en fonction de leur rang respectif »;

CONSIDÉRANT que le Service des ressources matérielles a procédé à une démarche d'appel d'offres public en s'appuyant sur les articles 19 et 20.1 du RCTC, afin d'établir un (1) contrat à exécution sur demande avec un ou plusieurs entrepreneur(s), pour des activités consistant à organiser, coordonner, exécuter ou faire exécuter divers travaux de construction, selon les besoins ponctuels de l'ensemble des établissements du Centre de services scolaire Marie-Victorin (ci-après le CSS Marie-Victorin);

CONSIDÉRANT que tout entrepreneur retenu doit détenir une licence pour toutes les sous-catégories pertinentes de la Régie du bâtiment du Québec;

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

10

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE ORDINAIRE DU 14 NOVEMBRE 2023

CONSIDÉRANT que huit (8) entrepreneurs se sont procuré les documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT que cinq (5) entrepreneurs ont déposé une soumission;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des ressources matérielles;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Sylvie Côté :

1° QUE le contrat à exécution sur demande relatif à l'organisation, à la coordination et à l'exécution de divers travaux de construction par un entrepreneur général, selon les besoins de l'ensemble des établissements du CSS Marie-Victorin, soit octroyé selon les prix unitaires soumis et le rang établi au tableau comparatif du 12 octobre 2023 déposé par le Service des ressources matérielles, aux entrepreneurs suivants :

1^{er} rang : « Les constructions Serbec inc. »;

2^e rang : « Roland Grenier Construction limitée »;

3^e rang : « Pincor ltée »;

4^e rang : « 9282-0786 Québec inc. / Groupe DCR »;

5^e rang : « Construction Dinasa inc. ».

2° QUE ce contrat soit d'une durée de trois (3) ans, soit du 22 novembre 2023 au 21 novembre 2026;

3° QUE la direction du Service des ressources matérielles soit autorisée à agir pour et au nom du CSS Marie-Victorin dans la mise en œuvre de la présente décision, dans le cadre de l'exécution de ce contrat, et à signer tout document requis à ces fins.

Adoptée à l'unanimité

32-CA-2023-2024

AUTORISATION – ADHÉSION AU REGROUPEMENT D'ACHATS DU CENTRE D'ACQUISITIONS GOUVERNEMENTALES (CAG) POUR LE MANDAT NO 2023-7547-50 – MOBILIER DE CLASSE STANDARD ET ÉVOLUTIF

CONSIDÉRANT l'article 15 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (LCOP), édictant que plusieurs organismes publics peuvent se regrouper dans un même appel d'offres;

CONSIDÉRANT la section 2.1 de la *Directive concernant la gestion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics* (ci-après la « Directive »), s'appliquant « dans le cadre d'un contrat conclu

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

11

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE ORDINAIRE DU 14 NOVEMBRE 2023

au bénéfice d'un regroupement d'organismes publics visé à l'article 15 de la LCOP » (Directive, sect. 2.1, art. 3.1);

CONSIDÉRANT le regroupement d'achats « Centre d'acquisitions gouvernementales » (ci-après « CAG »), assujetti à la LCOP;

CONSIDÉRANT le mandat regroupé no 2023-7547-50 « Mobilier de classe standard et évolutif » du CAG, concernant l'acquisition de mobilier scolaire;

CONSIDÉRANT que ce mandat satisfait aux besoins en mobilier scolaire des établissements du Centre de services scolaire Marie-Victorin (ci-après « CSS Marie-Victorin) et qu'il favorise des économies d'échelle;

CONSIDÉRANT qu'il est souhaitable que le CSS Marie-Victorin demande au CAG d'adhérer au mandat no 2023-7547-50, pour la période initiale 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025 (24 mois), ainsi que pour l'option de renouvellement prévue du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 (12 mois);

CONSIDÉRANT que la dépense totale du CSS Marie-Victorin pour ce mandat, d'une durée de trois (3) ans, est estimée à 4,1 M\$, avant taxes;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 3.2 de la Directive, « l'organisme public qui procède à un appel d'offres au bénéfice d'un regroupement d'organismes publics doit, avant la publication de l'avis d'appel d'offres, obtenir un engagement écrit de tout organisme public et de toute personne morale de droit public désirant dès le départ être partie au regroupement »;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des ressources matérielles (ci-après le « SRM »);

IL EST PROPOSÉ PAR M. Jasmin Roy :

1° QUE soit autorisée l'adhésion du CSS Marie-Victorin au mandat du CAG no 2023-7547-50, relativement à l'acquisition de mobilier scolaire, pour une dépense totale estimée à 4,1 M\$, avant taxes;

2° QUE le CSS Marie-Victorin s'engage, pour une période de trois (3) ans (incluant l'option de renouvellement), soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026, à acquérir le mobilier scolaire visé au mandat no 2023-7547-50 du CAG, selon les conditions prévues aux documents d'appel d'offres;

3° QUE la direction du Service des ressources matérielles soit autorisée à agir pour et au nom du CSS Marie-Victorin dans la mise en œuvre des présentes décisions et à signer tout document requis à ces fins.

Adoptée à l'unanimité

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

12

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE ORDINAIRE DU 14 NOVEMBRE 2023

33-CA-2023-2024

DEUXIÈME PROLONGATION DU PROTOCOLE D'ENTENTE D'UTILISATION DES IMMEUBLES ET DE L'ÉQUIPEMENT À DES FINS SCOLAIRES, RÉCRÉATIVES, CULTURELLES ET SPORTIVES AVEC LA VILLE DE BROSSARD

CONSIDÉRANT que le 1^{er} juillet 2019, la Commission scolaire Marie-Victorin, maintenant désignée comme le Centre de services scolaire Marie-Victorin (CSS Marie-Victorin), et la Ville de Brossard (ci-après la « Ville ») ont signé un « Protocole d'entente d'utilisation des immeubles et de l'équipement à des fins scolaires, récréatives, culturelles et sportives » (ci-après nommé le « Protocole »);

CONSIDÉRANT que la date d'échéance du Protocole était le 30 juin 2023;

CONSIDÉRANT la situation exceptionnelle en lien avec les nouvelles dispositions du projet de loi 40, sanctionné le 8 février 2020, qui promouvait le partage des infrastructures, de sorte qu'un nouveau Protocole ne pouvait pas être signé avant le 30 juin 2023;

CONSIDÉRANT la première demande de la Ville de prolonger la durée du Protocole jusqu'au 31 décembre 2023, qui a été autorisée par le conseil d'administration du CSS Marie-Victorin le 27 juin 2023;

CONSIDÉRANT la seconde demande de la Ville de prolonger la durée du Protocole jusqu'au 30 juin 2024;

CONSIDÉRANT l'article 15.1 du Protocole, lequel prévoit ce qui suit : « La présente entente peut, en tout temps, être modifiée, en tout ou en partie, pourvu que les deux parties y consentent par résolution de leur instance respective »;

CONSIDÉRANT qu'une deuxième entente de prolongation a été préparée;

CONSIDÉRANT qu'il est recommandé que le CSS Marie-Victorin consente à cette nouvelle prolongation du Protocole, conformément aux conditions de cette entente;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Benoît Pilon :

- 1° **QUE** le CSS Marie-Victorin consente à la nouvelle entente de prolongation proposée;
- 2° **QUE** la direction du Service des ressources matérielles soit autorisée à signer ladite entente de prolongation pour et au nom du CSS Marie-Victorin.

Adoptée à l'unanimité

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

13

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE ORDINAIRE DU 14 NOVEMBRE 2023

34-CA-2023-2024

DEUXIÈME PROLONGATION DU PROTOCOLE D'ENTENTE D'UTILISATION DES IMMEUBLES ET DE L'ÉQUIPEMENT À DES FINS SCOLAIRES, RÉCRÉATIVES, CULTURELLES ET SPORTIVES AVEC LA VILLE DE LONGUEUIL

CONSIDÉRANT que le 5 septembre 2018, la Commission scolaire Marie-Victorin, maintenant désignée comme le Centre de services scolaire Marie-Victorin (CSS Marie-Victorin), et la Ville de Longueuil (ci-après la « Ville ») ont signé un « Protocole d'entente d'utilisation des immeubles et de l'équipement à des fins scolaires, récréatives, culturelles et sportives » (ci-après nommé le « Protocole »);

CONSIDÉRANT que la date d'échéance du Protocole était le 30 juin 2023;

CONSIDÉRANT la situation exceptionnelle en lien avec les nouvelles dispositions du projet de loi 40, sanctionné le 8 février 2020, qui promouvait le partage des infrastructures, de sorte qu'un nouveau Protocole ne pouvait pas être signé avant le 30 juin 2023;

CONSIDÉRANT la première demande de la Ville de prolonger la durée du Protocole jusqu'au 31 décembre 2023, qui a été autorisée par le conseil d'administration du CSS Marie-Victorin le 27 juin 2023;

CONSIDÉRANT la seconde demande de la Ville de prolonger la durée du Protocole jusqu'au 30 juin 2024;

CONSIDÉRANT l'article 15.1 du Protocole, lequel prévoit ce qui suit : « La présente entente peut, en tout temps, être modifiée, en tout ou en partie, pourvu que les deux parties y consentent par résolution de leur instance respective »;

CONSIDÉRANT qu'une deuxième entente de prolongation a été préparée;

CONSIDÉRANT qu'il est recommandé que le CSS Marie-Victorin consente à cette nouvelle prolongation du Protocole, conformément aux conditions de cette entente;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Nicolas Brosseau, avec exemption de lecture :

- 1° **QUE** le CSS Marie-Victorin consente à la nouvelle entente de prolongation proposée;
- 2° **QUE** la direction du Service des ressources matérielles soit autorisée à signer ladite entente de prolongation pour et au nom du CSS Marie-Victorin.

Adoptée à l'unanimité

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

14

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE ORDINAIRE DU 14 NOVEMBRE 2023

DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS 2022-2023 ET DU RAPPORT DE L'AUDITEUR

CONSIDÉRANT que l'article 286 de la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ., c. I-13.3; ci-après LIP)) prévoit qu'aussitôt que les opérations financières ont été vérifiées, le directeur général soumet l'état financier et le rapport du vérificateur externe au conseil d'administration du centre de services scolaire;

CONSIDÉRANT le rapport de l'auditeur indépendant Deloitte S.E.N.C.R.L. / S.R.L en date du 19 octobre 2023;

CONSIDÉRANT l'avis public donné conformément à l'article 286 de la LIP;

CONSIDÉRANT les états financiers indiquant des revenus totaux 709 320 568,31 \$ pour l'exercice financier se terminant le 30 juin 2023 et des dépenses correspondantes de 648 523 889,46 \$, pour un surplus de 60 796 678,85 \$.

L'état financier et le rapport du vérificateur externe pour l'année financière se terminant le 30 juin 2023 sont en conséquence soumis au conseil d'administration par leur dépôt séance tenante par la direction générale.

35-CA-2023-2024

DEMANDE DE FINANCEMENT SUPPLÉMENTAIRE ET OCTROI DE CONTRAT – CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE ÉCOLE SUR DU QUARTIER À BROSSARD

CONSIDÉRANT la lettre du ministère de l'Éducation (MEQ), émise en date du 21 juin 2019, autorisant le CSS Marie-Victorin à réaliser, entre autres, le projet de construction d'une école primaire à Brossard;

CONSIDÉRANT que le Service des ressources matérielles a procédé à une démarche d'appel d'offres public, dans le but d'établir un contrat avec un entrepreneur pour réaliser ce projet;

CONSIDÉRANT que treize (13) entrepreneurs se sont procurés le cahier des charges;

CONSIDÉRANT que cinq (5) entrepreneurs ont déposé une soumission;

CONSIDÉRANT que les soumissions des cinq (5) entrepreneurs se sont avérées conformes;

CONSIDÉRANT qu'un ajustement du soutien financier est requis pour permettre la réalisation de ce projet;

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

15

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE ORDINAIRE DU 14 NOVEMBRE 2023

CONSIDÉRANT que la conception du projet a été reçue favorablement par le MEQ;

CONSIDÉRANT la recommandation du professionnel « Un Architecture inc. » d'octroyer le contrat à « **9356-0175 Québec Inc. (Le Groupe CIBS)** »;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des ressources matérielles;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Catherine Labbé de :

1° AUTORISER la présentation au MEQ d'une demande de financement supplémentaire pour ce projet d'une valeur de **16 342 250 \$** (avant taxes);

2° AUTORISER l'octroi de contrat pour l'appel d'offres 101-074-67101 – Construction d'une école primaire sur le boulevard du Quartier à Brossard à l'entrepreneur « **9356-0175 Québec Inc. (Le Groupe CIBS)** » pour un montant de **33 033 033 \$** (avant taxes), selon le tableau comparatif d'ouverture des soumissions du 20 octobre 2023 déposé par le Service des ressources matérielles et ce, conditionnellement à l'acceptation, par le MEQ, de la demande de financement additionnel dans le cadre de ce projet;

3° DÉLÉGUER à la direction du Service des ressources matérielles, le pouvoir d'agir pour et au nom du CSS Marie-Victorin dans la mise en œuvre des présentes décisions, dans le cadre de l'exécution du contrat, et à signer tout document requis à ces fins.

Adoptée à l'unanimité

POINTS D'INFORMATION

Aucun point n'y est abordé.

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance prend fin, il est 21 h 42.

Présidence

Secrétaire générale

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE ORDINAIRE DU 14 NOVEMBRE 2023

